



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.397 du 11/04/23
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Rue de Belle-Ombre - Départ RANDO DES 3
CHATEAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, l'HOTEL DU DEPARTEMENT, DIRECTION DES SPORTS – CS 50377, 77010 MELUN CEDEX organise, Rue de Belle-Ombre, le départ de la manifestation visée en objet, le DIMANCHE 16 AVRIL 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

La circulation routière sera interdite le DIMANCHE 16 AVRIL 2023, entre 07h00 et 10h30 :

- Rue de Belle-Ombre, entre le Quai Hippolyte Rossignol – Quai Voltaire et la Rue du Gâtinais

Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes. La fermeture de la voie de circulation s'effectuera à la diligence de la police municipale.

Article 2 –

Les Services Techniques de la Ville seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

Article 3 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Hôtel de ville – 77011 Melun cedex

Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23

Article 4 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 7 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au SAMU.

Fait à Melun, le 11/04/23

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse DUPUY,